



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février à seize heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt février deux mille vingt six, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026BC1-1-2-03

**OBJET : 2025F01 - ACQUISITION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN DE
TERRAIN POUR LE GOLF À ESPALAIS (LOT 2)
DECLARATION SANS SUITE**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean-Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Jean Paul TERRENNE a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026BC1-1-2-03

**OBJET : 2025F01 – ACQUISITION DE MATÉRIELS D’ENTRETIEN DE TERRAIN
POUR LE GOLF À ESPALAIS (LOT 2)
DECLARATION SANS SUITE**

Le Président rappelle qu’une consultation a été lancée, dont la date de remise des offres était fixée au 26 septembre 2025 à 12h00, pour l’acquisition de matériels d’entretien de terrain pour le Golf à Espalais.

Cette consultation, par voie de procédure adaptée ouverte, est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1^o du Code de la commande publique.

Le marché est décomposé en 3 lots :

Lots	Désignation
1	Achat d’un défateur
2	Achat d’un plateau de coupe
3	Achat d’un regarnisseur de Green / Départ

Le bureau communautaire en date du 28 novembre 2025 a attribué les lots 1 et 3.

La Commission des plis s’est tenue le 16 février 2026 pour le jugement des offres du lot 2.

LOT 2 : ACHAT D’UN PLATEAU DE COUPE

1 entreprise a déposé une offre, il s’agit de :

Entreprise HAKO France SAS	Code postal - Ville 31 200 - TOULOUSE
-------------------------------	--

Au vu du tableau d’ouverture des plis, la candidature est jugée recevable.

Les critères d’analyse des offres sont les suivants conformément au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique au regard des fiches techniques et des caractéristiques techniques de l’équipement proposé ainsi que la durée de la formation du personnel proposée	20.0 %

3-Garantie des prestations : durées de garantie et de dépannage inclus dans le prix du marché, disponibilité des pièces de rechange et SAV, équipement de prêt en cas d'indisponibilité	10.0 %
4-Délai de livraison	10.0 %

Après analyse de l'offre, il est proposé de déclarer sans suite la consultation relative au présent lot 2 pour motif d'intérêt général et, plus précisément, pour disparition du besoin en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique.

En conséquence, le Président propose :

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative au lot 2 en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique,
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes, conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative au lot 2 en application de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces y afférentes, conformément à l'article R. 2185-2 du Code de la commande publique.

Fait à Valence d'Agen, le 27 février 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 3 mars 2026

Le secrétaire de séance désigné
Le Maire de DONZAC

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives


Jean Paul TERRENNE


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **09 MARS 2026**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **09 MARS 2026**

AR Préfecture

2025F01 - Acquisition de matériels d'entretien de terrain pour le Golf à Espalais (LOT 2) DECLARATION SANS SUITE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260227-2026BC1_1_2_03-DE

Numéro d'acte : 2026BC1_1_2_03

Date de décision : 27/02/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-2-0-0 (Commande Publique / Marchés publics / marchés en procédure adaptée (hors maîtrise d'oeuvre et conventions de mandat))

Fichier acte : 2026BC1-1-2-03 Acquisition de matériels d'entretien de terrain pour le Golf à Espalais (LOT 2) déclaration sans suite .pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 09/03/2026 14:01:12

Date de réception de l'AR : 09/03/2026 14:01:38